



**RÉSEAU DE ZONES HUMIDES DANS LA COMBE DE  
SAVOIE ET LA MOYENNE VALLÉE DE L'ISÈRE  
(Site Natura 2000 S12 n° FR 8201773)**

**Proposition de plan de gestion du lac des Pères  
Communes d'Apremont et Myans**



André MIQUET  
Mai 2004

# PROPOSITION DE GESTION POUR LE LAC DES PERES

## PRÉSENTATION DU SITE

- **Situation géographique :** figure 1

Le Lac des Pères se trouve sur les communes d'Apremont et Myans (canton de Montmélian). La surface proposée à Natura 2000 est d'environ 3 ha, à une altitude moyenne de 330 mètres environ.

Très à l'écart des principaux accès et hameaux, il jouit d'une grande tranquillité. Environné de vignes installées sur les vallonnements très marqués, il s'écoule vers le Bondeloge, par un exutoire de 70 m puis un drain agricole.

- Délimitation : la traduction parcellaire du périmètre Natura 2000 proposé mesure 3,6 ha (figure 2).
  
- **Acteurs, usages, comité technique :**
  
- Viticulture : environ 20 % du bassin versant sont exploités par la viticulture.
  
- Pêche : il s'agit d'un étang privé (3 parcelles, 2 propriétaires) ; il fait l'objet d'un bail de pêche privé (statut d'eau close).
  
- Chasse : territoire de chasse des ACCA d'Apremont et de Myans ; dans les faits, la chasse n'est pas pratiquée (proximité de maisons), mais ce site fait partie des points de reproduction du canard colvert et intéresse à ce titre les chasseurs, qui pratiquent également la régulation du renard.
  
- Promenade : ce site est très prisé par les riverains et habitants des deux communes; toutefois, étant données sa faible taille et sa topographie contrainte, environnée de terrains agricoles et résidentiels, la confidentialité dont il jouit aujourd'hui doit être préservée.

Figure 1. Situation du Lac des Pères, communes d'Apremont et Myans



- **Contexte réglementaire et foncier :**

Le site appartient à la ZNIEFF de type 1 (n°73973602) ; son intégration au site S12 "Réseau de zones humides dans la Combe de Savoie et la moyenne vallée de l'Isère" est effective depuis l'été 2002, date de reconnaissance du site comme "Site d'Intérêt Communautaire" engageant l'Etat français à le maintenir en bon état de conservation.

- classement au Plan d'Occupation des Sols :

Sur Apremont, le lac lui-même est classé en NDh, toute sa partie aval en ND (zone inondable), sa partie amont en NCv.

Sur Myans, la "corne" nord-est du lac a malheureusement été remblayée en dépit de son classement en ND au P.O.S.

- statut cynégétique : non inscrit dans les réserves de chasse agréées des deux communes, mais non chassable dans la pratique de fait des nombreuses habitations qui l'entourent.

- statut vis-à-vis de la pêche : eau close, pêche privée. Ce statut laisse aux propriétaires (seuls détenteurs du droit de pêche) une grande liberté en terme de gestion halieutique, tant au plan économique que piscicole.

- **Contexte hydraulique :**

- alimentation en eau : le lac des Pères occupe une cuvette façonnée lors de l'écroulement du Mont Granier en 1248. Son bassin versant topographique (ruissellement gravitaire) est d'environ 10 ha, avec deux sources principales, mais du fait de l'origine géologique complexe du site, des circulations souterraines sont probables.

- Exutoire : un fossé d'évacuation s'écoule dans un collecteur, et qui se jette dans le ruisseau de Bondeloge près d'un kilomètre en aval. Aujourd'hui cet exutoire, largement colmaté par la végétation et l'atterrissement, ne fonctionne de manière visible que par hauts niveaux (mince filet d'eau dans la roselière) ; un débit de fuite est vraisemblable en souterrain (matériaux tourbeux non imperméables), aussi le drain joue-t-il probablement un rôle malgré ce colmatage amont.

- Milieus humides attenants : le lac et ses abords marécageux se prolongent au nord-ouest par des prairies humides, non répertoriées lors de l'inventaire Natura 2000 mais qui contribuent à la richesse du site.

- Qualité de l'eau, alluvions : des eaux pluviales de Myans débouchent dans la corne nord-est du lac ; si leur qualité physico-chimique ne paraît pas mauvaise, les fines qu'elles sont susceptibles d'apporter constituent, pour un si petit plan d'eau, une menace à neutraliser. Les apports de matériaux en provenance des vignobles non enherbés seraient également à considérer. Aujourd'hui, la profondeur moyenne du lac n'excède guère trois mètres ; en l'absence de mesures antérieures, il est difficile d'évaluer la vitesse de sédimentation.



Figure 2. Proposition de traduction parcellaire de Natura 2000.

## PATRIMOINE NATUREL ET PROBLÉMATIQUES DE GESTION

### - Habitats à valeur patrimoniale :

La carte de végétation est présentée sur la figure 3.

La nomenclature et les n° de code sont ceux de la liste standardisée de l'Union Européenne ; l'inventaire serait à préciser dans la partie aquatique.

N° code * = habitat prioritaire	Habitat	description	remarques
<b>53.3 *</b>	<b>Végétation à marisque</b>	<b>Radeaux et berges à marisque <i>Cladium mariscus</i> et roseau</b>	
(22.12 x 22.44)	Eaux oligo-mésotrophes calcaires à characées	Il s'agit de matelas parfois denses de characées entre -1 et -8m de profondeur	À rechercher
22.13 x 22.42	Eaux eutrophes avec végétation enracinée	Herbier de myriophylle dans la corne NE (Myans)	faciès de myriophylle, nénuphar blanc et potamot plantain (autres potamots ?) ; clairières à utriculaires
54.21	Marécage à choin	Prairies	Envahissement roseau - ligneux
37.31	Prairie à molinie	Pâturage	
34.32	Méso-bromion	Prairies plutôt sèches à brome	Coteau avec murets et buissons

- Eaux libres de végétation émergente : elles ont perdu en surface du fait de la dynamique de la végétation à marisque et roseaux ; outre les eaux vides de végétation (fonds de sédiments fins), au moins trois types de végétation sont observés :
  - *nénuphars* : végétation raréfiée dans les quelques plans d'eau de la Combe de Savoie-Cluse de Chambéry
  - *myriophylle* : herbier compact dans la corne nord-est en 2002
  - *utriculaires et potamot plantain* : dans les clairières au milieu de la roselière.

*Ce milieu bien qu'ayant perdu en surface au cours des décennies conserve tout son potentiel de bio-diversité ; d'éventuelles "carences" floristiques pourraient justifier une étude physico-chimique.*

- Végétation à marisque et roselière aquatique : il s'agit du marisque et du phragmite (avec ponctuellement la massette à large feuille) ayant les pieds submergés durant la saison de végétation, végétation limitée le plus souvent à une simple frange littorale, formant une belle presqu'île dans la partie sud. Elle se rehausse suite à l'accumulation de litière et à l'atterrissement.

*Ce milieu en extension est plutôt rare et en régression en Savoie et en Europe ; au plan du patrimoine naturel, l'analyse faune- flore du site conclut que la configuration eau libre / roselière aquatique peut être jugée optimale.*

- Roselières terrestres : en reculant vers la berge, cette roselière – cladiaie est de moins en moins longtemps inondée d'où un début d'embroussaillage (bourdaine, aulne, saule), jusqu'à rejoindre la "berge historique" (milieux véritablement terrestres). Là, la prairie humide à choin et molinie (renfermant le plus de plantes protégées) est envahie par les roseaux puis des ligneux (aulnes, prunelliers).

*Cet habitat prioritaire du fait du marisque, doit être protégé au titre de Natura 2000. Concernant le roseau pur, lorsqu'il n'est pas véritablement aquatique, il est plutôt synonyme d'appauvrissement sur le plan de la flore (étouffement), tout en restant précieux pour la faune (bruant des roseaux, rousserolle effarvate) et à une plante protégée (fougère des marais). La partie la moins humide gagnerait donc à être restaurée en une ceinture de "prairie humide" où le roseau même s'il persiste laisse une place à la flore basse herbacée.*

- Prairies humides :

Les milieux humides mais non aquatiques ont longtemps été entretenus par la fauche de la "blache", avec ou sans alternance de pâturage. C'est le milieu le plus favorable à la petite flore dont quatre espèces protégées (orchis des marais, cirse de Montpellier, inule helvétique, ophioglosse langue de serpent) et d'autres espèces patrimoniales (oenanthe de Lachenal, épipactis des marais ...).

*La poursuite ou la remise en route d'un entretien après restauration permettra une gestion optimale si elle reste assez extensive (pas d'engrais, fauche ou pâturage tardifs ou en rotation, charge adaptée). A défaut, un débroussaillage mécanique annuel en juillet (phase de restauration) puis bisannuel ou automnal (entretien ultérieur), toujours avec exportation de la matière, serait favorable.*

- **Flore patrimoniale** : l'inventaire complet figure en annexe.

- 5 espèces protégées :

- une espèce s'accommodant d'un certain couvert (roseaux, buissons) et craignant les fauches répétées :

**la fougère des marais** (*Thelypteris palustris*)

- deux espèces s'accommodant d'un certain taux de roseaux, exigeant des fauches soit pluriannuelles soit tardives (après le 1<sup>er</sup> août) :

**le cirse de Montpellier** (*Cirsium monspessulanum*)

**l'orchis des marais** (*Orchis palustris*)

**l'inule helvétique** (*Inula helvetica*)

- une espèce trouvée dans le pâturage humide :

**la langue de serpent** (*Ophioglossum vulgare*)

autres espèces patrimoniales : liées aux prairies humides : oenanthe de Lachenal, épipactis des marais.

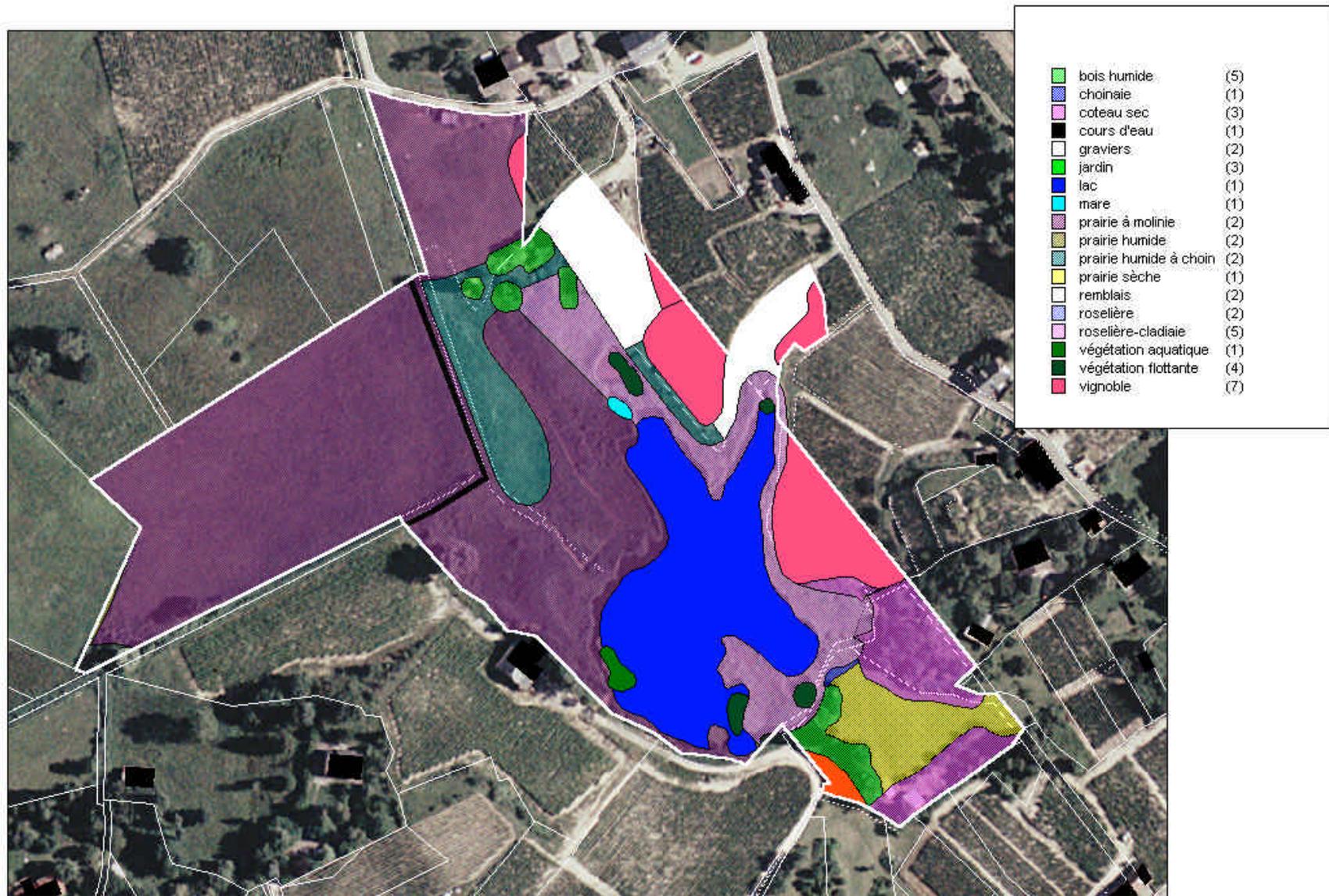


Figure 3. Végétation du lac des Pères.



Figure 4. Comparaison de la lisière de roseau en 1981 (trait blanc) et en 2001 (photo).

## **La roselière est-elle actuellement en progression ?**

Des photographies d'époque attestent la quasi absence de roseaux au milieu du XX<sup>ème</sup> siècle ; toutefois, l'analyse photographique démontre que la progression du roseau est stoppée au moins depuis 1981 (figure 4).

**Faune patrimoniale :** l'inventaire (encore incomplet) figure en annexe.

- Invertébrés : mal connus à ce jour ; deux catégories au moins seraient à inventorier en 2003 :
  - les invertébrés benthiques, pour leur valeur bio-indicatrice
  - les libellules, comportant éventuellement des espèces rares à prendre en compte dans la gestion de la végétation.

- Vertébrés :

Les espèces prioritaires au niveau européen (blongios nain) ou savoyard (rousserolle effarvate, bruant des roseaux) dépendent exclusivement de la roselière.

Le blongios nain notamment mérite une attention spéciale de par son inscription à l'annexe 1 de la directive Oiseaux de l'Union Européenne ; ses besoins sont les suivants :

- un fort linéaire de lisière de roselière aquatique / eau libre (habitat de pêche),
- la préservation de roseaux durant 2 à 5 ans avant broyage (camouflage en début de saison fin avril),
- une certaine largeur de roselière même terrestre (besoin de tranquillité),
- quelques buissons épars (nidification),
- une abondante petite faune aquatique, notamment poissons (proies).

Parmi les poissons, bien qu'un bilan qualitatif soit nécessaire, on peut au moins citer gardon, brochet, carpe, tanche, ainsi que poisson-chat et perche soleil. L'ablette était présente au moins anciennement, témoignant d'une excellente qualité de l'eau à l'époque.

## PROPOSITIONS DE GESTION

### DEFINITION DU PERIMETRE PARCELLAIRE : figure 2

A partir du pré-zonage établi au 1/25000° (enveloppe de 3 ha), le zonage logique au plan opérationnel conduit à l'étendre selon les paramètres suivants :

- parcelles entières
- ajustement sur le tracé parcellaire (inclure ou exclure les parcelles "coupées en deux" par le premier tracé au 1/25000°)
  
- aucune contrainte supplémentaire ne s'applique en dehors de la réglementation en vigueur
- des modalités de gestion favorables au milieu peuvent être négociées contractuellement (uniquement avec accord du propriétaire et de l'exploitant)
- en cas d'accord, des compensations financières afférentes aux contraintes sont apportées.

En l'occurrence, les modalités de viticulture à favoriser sont d'augmenter la pratique de l'enherbement (limitation de l'érosion et de l'usage des phytocides).

### GESTION DE L'EAU

- **rehaussement du niveau d'eau :**

L'exutoire est aujourd'hui très peu actif car bouché à la sortie du lac ; il y a cependant un faible débit de fuite, ce qui laisse penser qu'en obturant le fossé à l'aval par une vanne, on parviendrait à conserver un "niveau haut" c'est à dire affleurant au terrain naturel du point vanné.

Cette opération doit être réalisée à moindre coût et de manière réversible de manière à en mesurer les conséquences pour les riverains et le milieu :

- praticabilité des chemins carrossables ou pâtures
- évacuation des eaux, inondation de caves
- gain obtenu pour le milieu, la végétation et la faune
- perspectives d'amélioration (creusement de mares, frayères ...)

Les effets du "seuil expérimental" dans l'hiver-printemps 2003-2004 n'est pas entièrement concluant du fait de la pluviosité hors norme ; ce point reste à discuter, mais il est proposé de prévoir l'implantation d'un seuil avec vanne réglable, qui permettra de rétablir le drainage pour d'éventuels besoins de travaux. Ceux-ci devront de toutes façons être planifiés en fin d'été / hiver, au moment le plus facile (étiage) et en dehors des périodes clés de frai, nidification et floraison.

- **déblaiements partiel, creusement d'un piège à sédiments**
- Une partie de la corne de Myans du lac pourrait, selon les besoins de l'exploitant, être rendue à la zone humide (sous forme d'eau ou de végétation de marais) ; l'intérêt serait à la fois de restaurer le milieu naturel, et d'implanter un espace de sédimentation (piège à sédiments) et de lagunage (épuration des eaux par la végétation aquatique).
- une zone de stockage de ces matériaux doit préalablement être trouvée dans un périmètre raisonnable.

## GESTION DE LA VEGETATION ET DU MILIEU

*Ce paragraphe décrit une gestion optimale pour les intérêts de la faune et de la flore sensibles, telle que le Conservatoire la met en oeuvre sur d'autres marais de Savoie.*

*On aura ainsi des éléments d'évaluation pour la cohabitation à rechercher entre la gestion halieutique, et la gestion patrimoniale du milieu.*

- **milieu aquatique du lac** : enlèvement de déchets immergés, rehaussement du niveau, piège à sédiments et étude sur la qualité de l'eau et le schéma d'assainissement sont les perspectives d'amélioration du milieu ; des interventions spécifiques envers la flore aquatique pourraient s'avérer utile en fonction de observations et concertations ultérieures.

*Pas d'intervention particulière ; un faucardage ne serait judicieux qu'en cas d'envasement prononcé et d'herbier luxuriant (à faire en fin d'été).*

- **roselière aquatique et semi aquatique** : sa surface est à conserver tant que l'on ignore quel niveau définitif sera instauré sur le lac ; cet habitat pourra être amélioré pour la faune par le creusement de chenaux liés au lac (presqu'île sud, mare et berges nord ouest) ou de mares déconnectées (marais au nord-ouest).

*Débroussaillages pluriannuels et par rotations (de l'ordre de 1/5° tous les 5 ans) pour éviter l'embroussaillage, avec exportation-brûlage de la matière organique ; les pousses du front de la roselière doivent être coupées annuellement de manière à stabiliser le périmètre actuel.*

- **roselière "terrestre"** : elle serait à préserver pour partie en tant qu'habitat et refuge pour la faune (ceinture de confortement de la roselière aquatique), et pour partie à transformer en "prairie humide", avec ou sans vocation agricole mais dans le but de favoriser la flore rare.

*La roselière sèche à conserver serait à gérer de manière synchrone avec la roselière aquatique attenante. La partie à restaurer en végétation plus basse (rabattement du roseau), voire en prairie, serait à faucher en vert une voire deux fois (début juillet – début août) durant quelques années, puis une seule fois en fin de saison tous les deux ans (une moitié par an) s'il n'y a pas d'exploitation agricole. Si vocation agricole, voire point suivant.*

- **prairie à choin pâturée** : un débroussaillage sera nécessaire ; en fonction de la concertation (propriétaire, exploitant), de l'influence de l'éventuel rehaussement de niveau d'eau sur la végétation, et des compensations financières possibles (contrats d'agriculture durable), les mesures suivantes seraient intéressantes à instaurer :
  - possibilité d'un fauchage tardif en remplacement ou alternance avec le pâturage
  - possibilité de retarder les dates d'intervention
  - possibilité d'adaptations ultérieures en fonction de l'évolution de la flore

### - création de petits milieux aquatiques :

Selon les résultats du rehaussement éventuel de niveau d'eau, plusieurs petits aménagements peuvent s'envisager dans la partie exondée :

- creusement de chenaux liés au lac (presqu'île sud, mare et berges nord ouest), avec un intérêt pour la faune piscicole
- creusement de mares déconnectées (marais au nord-ouest), sans objectif piscicole mais pour la petite faune (amphibiens, libellules) et la flore.
- Des volumes conséquents de déchets et gravats divers, en empiètement sur la propriété de Mme Georges serait à enlever et à réhabiliter.

## GESTION DE LA FREQUENTATION HUMAINE

### - sensibilisation :

Il ne s'agit pas d'encombrer l'espace avec des panneaux, ni d'une quelconque signalétique attirant l'attention de visiteurs supplémentaires sur ce site fragile.

Il s'agit au contraire, par des panonceaux, d'inciter les visiteurs venant de toutes façons, au respect du site, de la réglementation, des propriétés privées et des activités agricoles.

### - pêche :

**Le sous-comité a examiné les limites de compatibilité du projet d'école de pêche avec la vocation du site et la nécessaire maîtrise de la fréquentation humaine.**

Ce projet devra respecter les normes suivantes : :

- maximum 10 "pontons" (sans garde-corps ni banc) de 3m de front, dont 8 exigent le dégagement correspondant des roseaux (soit 24 m au total, 5% du front de roseaux) ; **les roseaux ne sont pas coupés sur le reste du front, en dehors des opérations de gestion (cf plus haut).**
- passerelles sur pilotis correspondantes : 180 m environ au total ; **largeur maximum 30 cm** ; entretien minimaliste des roseaux (passage d'un homme) ; abords discrets fermés par une chaîne ; planches surélevées par rapport au sol.
- parking 10 voitures : actuellement, un remblai de 15 m x 2 m en moyenne existe ; or l'aménagement demandé paraît "maximaliste" et exige 150m<sup>2</sup> soit environ 30 m x 5 m, et le remblaiement de 120 m<sup>2</sup> + les talus. Une proposition dûment métrée doit être soumise à l'administration (interdiction de remblaiement au P.O.S. + loi sur l'eau).
- clôture de 75 m de berge : prévu pour la protection du droit de pêche, il empêcherait l'accès à l'eau (mais non à la vision du lac) et une gêne pour la gestion (exportation de la végétation).

*NB : toute artificialisation se traduit par un amoindrissement biologique (emprise, dérangement) ; 10 pontons sur 0,7 ha d'eau (soit 14 par hectare) constituent une emprise comparable à celle du lac de St André (33 pontons pour 7,6 ha soit 4 pontons par ha) : on peut ainsi redouter une désertion par les oiseaux nicheurs les plus sensibles.*

Tel que défini, vis à vis de Natura 2000, dans la mesure où il n'y a pas de destruction de végétation (en dehors des pontons), où les équipements n'abîment pas de cladium (espèce prioritaire) et où la zone de non pêche est respectée, le projet peut être admis comme "ne portant pas une atteinte significative aux espèces et habitats prioritaires vis à vis de l'Union Européenne".

**- autres aspects :**

L'acquisition d'une parcelle de prairie sèche (classée AOC) d'environ 4200 m<sup>2</sup> est à prévoir, permettant d'éviter une privatisation du tour du lac, et de stationner les voitures d'ayant-droits sans avoir à remblayer le bord du marais.

## **COMPLEMENTS D'ETUDE**

**- étude détaillée du schéma d'assainissement (commune de Myans)**

A ce jour, une dizaine de résidences non raccordées au réseau sont susceptibles d'affecter le lac (mais pas celle de M. CHABERT, raccordée au collecteur et non au lac).

Il importe que toutes les habitations du bassin versant du lac soient traitées dans le cadre du schéma d'assainissement ; celui de la commune de Myans a programmé leur raccordement sous 15 ans mais en non prioritaire. Un raccordement dans les prochaines années exigerait une aide pour les études puis la réalisation des travaux (ces derniers pouvant seuls être éventuellement aidés au titre de Natura 2000, en plaidant un bénéfice direct pour le lac lui-même).

**- étude de qualité de l'eau**

Des analyses de base permettront d'évaluer ou de préciser les besoins d'études complémentaires ou d'interventions particulières.

- ANNEXES

**Faune du lac des pères (à compléter)  
en gras, espèces protégées**

**Oiseaux**

**Espèces nicheuses inscrite à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux**

<b>Blongios nain</b>	<i>Ixobrychus minutus</i>	Roselières <u>aquatiques</u> avec fort taux de lisière et tranquillité
<b>Martin-pêcheur d'Europe</b>	<i>Alcedo atthis</i>	Eaux claires avec perchoirs

**Espèces nicheuses d'intérêt patrimonial en Savoie**

<b>Bruant des roseaux</b>		Roselières sèches avec buissons épars
<b>Rousserolle effarvatte</b>	<i>Acrocephalus scirpaceus</i>	Roselières aquatiques
Râle d'eau	<i>Rallus aquaticus</i>	Végétation touffue inondée

**Autres espèces nicheuses aquatiques**

Foulque macroule	<i>Fulica atra</i>	Eaux libres avec végétation littorale
Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>	Eaux libres avec végétation littorale
Gallinule poule-d'eau	<i>Gallinula Chloropus</i>	Végétation aquatique

**Espèces communes ou de passage**

**Héron cendré, Grand cormoran, Bihoreau gris**  
**Hirondelle rustique, Etourneau sansonnet, Milan noir, Busard St-Martin, Lorient d'Europe, Verdier d'Europe, Corneille noire, Martinet noir, Fauvette à tête noire, Chardonneret élégant, Linotte mélodieuse, hirondelle de fenêtre, Traquet pâtre,**

**Reptiles**

<b>Lézard des murailles</b>	<i>Lacerta muralis</i>
<b>Lézard vert</b>	<i>Lacerta viridis</i>

**Batraciens**

Grenouille verte, ...

**Poissons**

Brochet, gardon, poisson-chat, perche soleil

**Libellules**

*Anax imperator, Aeschna grandis ...*

## Flore du Lac des Pères

<b>FAMILLE</b>			<b>FAMILLE</b>		
<b>Apiaceae</b>	Oenanthe	lachenalii	<b>Lamiaceae</b>	Lycopus	europaeus
	Pastinaca	sativa		Mentha	aquatica
	Selinum	cervifolia		Stachys	officinalis
<b>Asteraceae</b>	Artemisia	verlotiorum	<b>Lentibulariaceae</b>	Utricularia	minor
	<b>Cirsium</b>	<b>monspessulanum</b>		Utricularia	neglecta
	Cirsium	tuberosum	<b>Lythraceae</b>	Lythrum	salicaria
	Erigeron	annuus	<b>Nymphaeaceae</b>	Nymphaea	alba
	Eupatorium	cannabinum	<b>Oleaceae</b>	Fraxinus	excelsior
	<b>Inula</b>	<b>helvetica</b>	<b>Orchidaceae</b>	Dacylorhiza	incarnata
	Inula	salicina		Epipactis	palustris
<b>Betulaceae</b>	Betula	pendula		Gymnadenia	conopsea
<b>Brassicaceae</b>	Lepidium	campestre		Listera	ovata
	Lepidium	virginicum		Orchis	militaris
<b>Cornaceae</b>	Cornus	sanguinea		<b>Orchis</b>	<b>palustris</b>
<b>Cyperaceae</b>	Carex	elata	<b>Poaceae</b>	Deschampsia	caespitosa
	Carex	lepidocarpa		Molinia	caerulea
	Carex	panicea		Phalaris	arundinacea
	Cladium	mariscus		Phragmites	australis
	Schoenus	nigricans	<b>Potamogetonaceae</b>	Potamogeton	plantagineus
<b>Dipsacaceae</b>	Succisa	pratensis	<b>Primulaceae</b>	Lysimachia	vulgaris
<b>Equisetaceae</b>	Equisetum	palustre	<b>Ranunculaceae</b>	Ranunculus	lingua
	Equisetum	telmateia	<b>Rhamnaceae</b>	Frangula	alnus
<b>Fabaceae</b>	Genista	tinctoria	<b>Rosaceae</b>	Agrimonia	eupatoria
	Lotus	corniculatus		Potentilla	erecta
	Lotus	maritimus	<b>Rubiaceae</b>	Galium	aparine
	Lotus	pedunculatus		Galium	palustre
	Ononis	repens		Galium	uliginosum
	Vicia	cracca		Galium	verum
<b>Geraniaceae</b>	Geranium	columbinum	<b>Salicaceae</b>	Salix	aurita
	Geranium	robertianum		Salix	cinerea
<b>Haloragaceae</b>	Myriophyllum	spicatum	<b>Solanaceae</b>	Solanum	dulcamara
	Myriophyllum	verticillatum	<b>Thelypteridaceae</b>	<b>Thelypteris</b>	<b>palustris</b>
<b>Juncaceae</b>	Juncus	effusus	<b>Typhaceae</b>	Typha	latifolia
			<b>Urticaceae</b>	Parietaria	officinalis

69 espèces